



La charte du SEL Amay

Cette charte définit le cadre et la philosophie du SEL d'Amay. En la signant, chaque membre s'engage à la respecter et à en appliquer les principes.

Chapitre 1 : Présentation

- 1) Le SEL Amay est un **Système d'Echange Local**.
- 2) Il est indépendant de tout parti politique et de toute confession.
- 3) Il est ouvert à tous, sans distinction fondée notamment sur la nationalité, le sexe, l'origine sociale ou ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Chapitre 2 : Situation juridique et objet social

- 1) Le SEL d'Amay est une initiative citoyenne prise par des membres de l'ASBL « Amay en Transition »
- 2) **L'objectif principal du SEL est de favoriser la création de liens sociaux, au niveau local.**

A cette fin, **il organise des échanges de services, de savoirs et/ou de biens qui ne sont basés ni sur les lois du marché, ni sur l'idée de rentabilité.** Ces entraides sont ponctuelles, non répétitives, non professionnelles et de courte durée.

Chapitre 3 : Principes de fonctionnement

- 1) La seule mesure de notre système d'échange est le temps.
- 2) Une heure de prestation = une heure de prestation, quelle que soit la catégorie du service rendu.
- 3) La vente et le prêt de biens contre des Epis est également possible.
- 4) Chaque membre doit offrir au moins un service.
- 5) Les membres s'engagent à répondre - si possible de manière positive - aux appels/demandes qui leur sont adressés, mais chacun peut accepter ou refuser un service demandé, sans avoir à se justifier.
- 6) Ils s'engagent à respecter les règles de bonne citoyenneté (respect des personnes et des biens d'autrui, discrétion, moralité etc.).
- 7) Chaque membre est libre de quitter le SEL Amay quand il le désire. Il lui est demandé d'en informer le Comité de Coordination (1)

Chapitre 4 : Qui peut être membre ?

Pour adhérer au SEL, il faut :

- Etre en ordre de cotisation à Amay en Transition asbl et intégrer le groupe SEL;
- Vivre à Amay ou dans ses environs ;
- Avoir 18 ans ;
- Avoir bien compris les principes de fonctionnement du SEL ;
- Avoir accès à l'outil informatique ;
- Signer la présente charte et respecter les prescriptions d'utilisation des données des autres membres imposées par le RGPD (Règlement sur la Protection des Données).

Chapitre 5 : Les échanges

- 1) Les échanges de services et de biens sont obligatoirement non-professionnels. Un professionnel peut toutefois transmettre du savoir, du savoir-faire et des conseils techniques.
- 2) Ces échanges s'effectuent en réseau. Contrairement au troc, le service rendu à une personne peut vous être rendu par n'importe quel membre du groupe.
- 3) L'élément pris en compte pour évaluer une prestation est **le temps** qui y est consacré et non sa valeur marchande.
- 4) Toutefois les frais réels engagés à l'occasion d'un échange de service peuvent être remboursés en Euros ou convertis en Epi de commun accord (2).
- 5) Il est nécessaire de bien prédéfinir les conditions d'un échange **avant** de le réaliser
- 6) Le nom de l'unité d'échange est l'Epi. Une heure de prestation = un Epi, une demi-heure = ½ Epi. Il ne peut jamais être converti en argent. Un service peut également être rendu à titre gracieux. Le système permet dans ce cas l'encodage contre zéro Epi et enverra un smiley en remerciement.
- 7) Pour l'aider à démarrer, un membre qui s'inscrit au SEL reçoit d'office 5 Epi qu'il peut utiliser avant d'avoir lui-même rendu des services.
- 8) Il veillera à ne jamais mettre son compte en négatif et essaiera de ne pas y thésauriser plus de 45 Epi.
- 9) La publicité des propositions et des demandes est assurée uniquement par un site internet. Pour ceux qui ne possèdent pas l'outil informatique un accès ou un parrainage sera recherché.
- 10) Il est important que les deux parties assument leurs engagements. Là réside le fondement de la confiance dans le système.

Chapitre 6 : La gestion des échanges

- 1) Le profil des membres, leurs annonces, leurs échanges, leurs comptes..., tout est géré via un programme informatique (CommunityForge) auquel seuls les membres ont accès.

- 2) Le fonctionnement de ce programme est expliqué à chaque candidat membre par une personne faisant partie du Comité de Coordination.
- 3) Il est demandé à chaque utilisateur de classer au mieux ses annonces dans les catégories prévues par le programme informatique, de supprimer ses annonces périmées, de transférer sans délai les Epis dus pour service reçu ou de confirmer rapidement les Epis reçus pour service rendu.

Chapitre 7 : Organes de gestion et de décision.

Le comité de coordination (CoCo SEL) :

- 1) Le CoCo SEL est composé de 5 à 9 membres acceptant de s'impliquer dans la gestion du SEL. Ils sont désignés après appel à l'ensemble des membres.
- 2) Le CoCo SEL se réunit régulièrement pour prendre les décisions organisationnelles (gestion du site, des membres, représentation à l'extérieur etc.).
- 3) Il est compétent pour tout problème lié à un échange et donnant lieu, le cas échéant, à un arbitrage.
- 4) Il peut supprimer des annonces s'il les considère comme non appropriées pour des raisons légales ou autres.
- 5) Le CoCo SEL est habilité à refuser l'adhésion d'un candidat membre dans des circonstances exceptionnelles.
- 6) Le CoCo SEL peut également agir au nom du SEL Amay en prenant des mesures à l'encontre de toute personne ne respectant pas la présente charte ou dont l'activité est considérée comme contraire aux intérêts des membres.
- 7) En cas de nécessité, le CoCo SEL peut suspendre ou exclure un membre, l'exclusion ne peut être prononcée avant d'avoir notifié au membre les griefs qui lui sont faits et l'avoir invité à venir présenter son point de vue.
- 8) Le CoCo SEL veille à la bonne gestion du site internet et à l'information générale des membres.
- 9) Il organise les activités internes au SEL Amay (auberges espagnoles etc.) et gère les relations extérieures
- 10) La participation à des activités de gestion du SEL peut donner lieu à une compensation en Epis assumée par le SEL. Elle ne peut jamais être supérieure à la moitié du temps consacré à ces activités et est décidée par le CoCo SEL.

Chapitre 8 : Responsabilité.

- 1) Les membres ne sont tenus à aucune obligation de résultat ou de rentabilité.
- 2) Le SEL d'Amay ne donne aucune garantie ni engagement concernant la valeur, les conditions ou la qualité des services ou des biens offerts.
- 3) Les membres sont individuellement responsables de leurs propres obligations légales. Par exemple, les chômeurs notamment sont tenus d'introduire une demande préalable à l'ONEM, de même que les personnes

en incapacité de travail (ou en invalidité) doivent demander l'accord au médecin conseil de leur mutualité pour cet engagement bénévole.

- 4) Le SEL d'Amay a contracté pour ses membres une assurance spécifique aux risques inhérents à la participation à ses activités.

(Version de Mars 2021)

(1) *Les membres qui quittent le SEL en le signalant se verront réattribuer leur solde d'Epis en cas de réactivation de leur participation dans l'année. Dans les autres cas, le CoCo SEL statuera sur le compte en Epis des personnes concernées en fonction des circonstances de leur retrait du SEL.*

(2) *Lors des services rendus dans un échange, les matières premières nécessaires sont à charge du demandeur. Exemple : Annie demande à Ernest de lui préparer un gâteau d'anniversaire. Annie doit : fournir les matières premières ou les payer (en Euros ou en Epis) selon accord pris avec Ernest.*

Il en va de même des autres frais (usage d'outils etc.) qui peuvent également, selon l'accord pris entre les intéressés, être fixés en Euros ou en Epis.

Pour les déplacements en voitures rémunérés en Euros, le tarif recommandé est celui appliqué aux fonctionnaires de l'Etat.

(3) RGPD :

Le membre accepte que ses données soient partagées avec les autres membres. Il s'engage à n'utiliser les données accessibles sur ce site que dans le cadre des activités de cette plateforme.

Chaque membre peut modifier à tout moment ses données personnelles ou se désinscrire directement sur le site <http://sel-amay.communityforge.net>

Attention : A l'ouverture du compte SEL, il faut vérifier que la boîte de réception ne considère pas les messages comme SPAM.

Si c'est le cas, il faut placer CommunityForge dans les adresses d'expéditeurs acceptés par le programme de réception de la boîte mail

Affiliation au SEL – Adhésion à la charte.

NOM(S) :

PRENOM(S) :

ADRESSE Mail :

Adresse complète

Tél.....GSM

Fait à..... Le :

0 *J'accepte que mes données soient partagées avec les autres membres. Je m'engage à n'utiliser les données accessibles sur ce site que dans le cadre des activités de cette plateforme.*

Il vous est loisible de modifier à tout moment vos données personnelles ou de vous désinscrire, directement sur le site <http://sel-amay.communityforge.net>

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

.....

Verse ma cotisation au compte **BE52001821263209** d'Amay en Transition :

Nom – Prénom – Cotisation 20..

Ou

Reçu de cotisation.

Je soussigné Certifie avoir reçu €

De la part de

valant cotisation à Amay en Transition pour l'année.....

Date Signature

